Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale A.A.T.L. – D.U. Monsieur Albert GOFFART Directeur C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1

B-1035 BRUXELLES

Bruxelles, le

Réf DU: 15/PFU/286671

Réf DMS: HV/2264-0001/19/2010-446PU Réf CRMS: AVL/KD/SBK-3.1/s.499

Annexe: 1 dossier

Monsieur le Directeur,

Objet: SCHAERBEEK. Parc Josaphat.

Pose d'une clôture autour de deux pelouses et à l'arrière du kiosque à musique.

Avis conforme

(Dossier traité par Mme C. Defosse – D.U. et M. H. Vanderlinden – D.M.S.)

En réponse à votre courrier du 10 février 2011, sous référence, réceptionné le 11 février, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 27 avril 2011 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un <u>avis conforme favorable sous réserve</u>.

En vertu de l'article 177 § 2 du Code bruxellois de l'aménagement du territoire, la CRMS, en sa séance du 16 février 2011, avait sollicité la Commune pour qu'elle complète certains aspects de son dossier ce à quoi elle a répondu par courrier du 28 mars 2011.

La demande concerne la pose d'une clôture basse autour des deux pelouses situées de part et d'autre de l'esplanade centrale ainsi que d'une grille de sécurité à l'arrière du kiosque à musique.

- En ce qui concerne les deux pelouses situées de part et d'autre de l'esplanade centrale, la CRMS n'émet pas d'objection sur la pose de clôtures basses pour préserver les pelouses des piétinements qui pourraient les dégrader étant donné leur fragilité (inondations par temps de pluie et sécheresse en été). Ces clôtures seraient identiques à celles déjà en place autour des étangs (clôtures métalliques de +/- 40 cm de hauteur). *La CRMS émet donc un avis conforme favorable sur cet aspect de la demande.*
- En ce qui concerne la clôture visant la protection du kiosque contre le vandalisme, celle-ci serait placée uniquement à l'arrière de l'édifice, au niveau du muret existant, pour empêcher l'accès aux escaliers. La clôture d'une longueur totale de 22 mètres (4m + 14m + 4m) et d'une hauteur de 2m (et non 1m comme indiqué dans le formulaire) se composerait de panneaux grillagés rigides en acier galvanisé de couleur verte (type « Bekaert » ou « Betafence »).

Dans son courrier adressé à la Commune le 28 mars 2011, la CRMS demandait quel problème particulier ces grilles devraient-elles résoudre et en quoi les grilles placées à l'arrière de l'édifice permettraient-elles de sécuriser le kiosque alors qu'il resterait accessible par l'avant ? Elle avait également demandé de mieux documenter les abords du kiosque (accès, talus, végétation, dimensions, mise en œuvre des grilles dans le sol, etc.) afin de pouvoir juger de la pertinence de l'intervention à cet endroit du parc.

Dans sa réponse, la Commune précise que le but de la clôture serait de rendre inaccessibles les escaliers permettant l'accès aux caves du kiosque. Cet endroit, qui semble échapper à tout contrôle social, souffre en effet régulièrement d'incivilités et des faits de mœurs y auraient été constatés. Afin de limiter l'impact visuel de ces dispositifs, particulièrement inesthétiques, des massifs de cornouillers et de houx seraient plantés de part et d'autre de la clôture. Des plans à petite échelle complètent la localisation de ces interventions.

La CRMS constate que tant les bâtiments du parc Josaphat que les statues, le mobilier urbain, etc., souffrent de nombreuses dégradations et d'actes de vandalisme. Vu cette évolution malheureuse du site, la CRMS ne s'oppose pas, dans ce cas précis et de manière exceptionnelle, à la pose de grilles à l'arrière du kiosque pour des raisons de sécurité, ni à la plantation de massifs pour les dissimuler. Elle demande toutefois au Fonctionnaire délégué de délivrer le permis pour une durée limitée à trois ans au terme de laquelle la situation serait réévaluée au cas où d'autres moyens auraient été mis en place par la Commune pour assurer une surveillance accrue des lieux et augmenter le contrôle social dans le parc (ex : gardiennage).

*La CRMS demande également de peindre les grilles en noir* pour qu'elles soient les plus discrètes possibles (pas en gris comme le propose la Commune ni en vert comme le suggère la DMS dans son rapport technique transmis le 20 avril 2011).

La CRMS émet donc un avis conforme favorable sous réserve sur cet aspect de la demande.

Enfin, la Commission prend acte que le projet ne prévoit aucun abattage, contrairement à ce qui figure dans le cadre V de la demande de permis d'urbanisme qui a été erronément complété.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO Secrétaire A. de SAN Présidente f. f.

Copies à : - A.A.T.L. - D.M.S. (M. H. Vanderlinden et Mme M. Muret).